

214C2381

FR0000121568-OP019-A06-OP025-A07

13 novembre 2014

Prorogation du calendrier des offres publiques visant les titres de la société.

Mise en œuvre du dispositif d'accélération de la confrontation des offres publiques en présence.

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

- 1- Le 11 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître le relèvement automatique des termes de l'offre publique initiée par la société Global Resorts SAS au terme duquel, en application des articles 231-39 I et 232-9 du règlement général, cette dernière vise désormais les actions CLUB MEDITERRANEE qu'elle ne détient pas au prix unitaire de **23 €** et les « océanes » qu'elle ne détient pas au prix unitaire 22,41 €, étant précisé que les porteurs de ces titres peuvent les convertir sur la base du ratio de conversion actuellement en vigueur, soit 1,065 action pour une « océane », ce qui induit un prix par transparence de 24,495 € par « océane » (cf. D&I 214C2352 du 11 novembre 2014).
- 2- Dans sa séance du 13 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a, dans ce contexte, décidé de faire application des dispositions de l'article 231-34 du règlement général en reportant la date de clôture des offres publiques en présence, qui était fixée au 20 novembre 2014 (cf. D&I 214C2158 du 16 octobre 2014).

L'Autorité, constatant que plus de dix semaines se sont écoulées depuis l'ouverture des offres en présence, a aussi décidé de faire application des dispositions de l'article 232-12 du règlement général en vue d'accélérer la confrontation des offres dans le respect de leur alternance. A ce titre, elle a décidé de fixer au **1^{er} décembre 2014 à 18 heures**, le délai limite au terme duquel Société Générale, Natixis et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Gaillon Invest II et Fidelidade agissant de concert, pourront déposer une surenchère visant les titres CLUB MEDITERRANEE par rapport à l'offre initiée par Global Resorts SAS telle que modifiée le 11 novembre 2014.

La clôture des offres en présence sera fixée à l'issue du dispositif d'accélération de la confrontation des offres publiques mis en œuvre.